

# L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 445  
mai 2023

**SNUDI  
FO**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1<sup>er</sup> degré - Force Ouvrière





## Confédération

# Déclaration de la commission exécutive confédérale FO

**L**a commission exécutive confédérale, réunie ce jour (20 avril), constate que le Conseil constitutionnel a rejeté une partie du PLFRSS\* mais validé les dispositions prévoyant le recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, l'accélération de la réforme Touraine sur la durée de cotisation et la fin des régimes spéciaux et de leurs spécificités.

La censure des articles considérés comme des cavaliers sociaux rend la réforme encore plus injuste. Parmi eux, toutes les dispositions de prévention et d'usure professionnelle dans le secteur privé et une disposition sur le droit au départ anticipé des fonctionnaires ayant accompli leurs services dans un emploi classé en catégorie active ou super-active pendant les dix années précédant leur titularisation. Pour l'ensemble des travailleurs, ce sera deux ans de plus !

Quelques jours après la promulgation de la loi sur les retraites, à laquelle Force ouvrière s'oppose et continue de s'opposer, que des millions de Français rejettent en manifestant massivement dans la rue depuis trois mois, les propos tenus par le président de la République ont démontré qu'il n'avait toujours pas compris la colère qui s'exprime dans le pays.

La commission exécutive condamne les provocations et le mépris du président de la République à l'égard des organisations syndicales et de l'ensemble de la population qui se mobilisent y compris par la grève, depuis le 19 janvier dans tous les secteurs d'activité en opposition à cette réforme des retraites, que ce soit par la promulgation précipitée de la loi dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 avril ou lors de ses prises de paroles désormais quotidiennes. Il n'y a pas de raison de tourner la page.

Même si la loi est promulguée, elle ne doit pas être appliquée.

La colère est toujours intacte alors que l'exécutif tente de se relancer. Il n'y a pas d'apaisement et 100 jours n'y suffiront pas. La commission exécutive confédérale appelle tous les syndicats



FO à poursuivre des actions continues (grève, assemblées générales, informations des salariés et de la population), tous ses militants, adhérents, sympathisants et l'ensemble des salariés à rejoindre massivement la mobilisation pour faire entendre au gouvernement que cette loi doit être abandonnée.

La Commission exécutive appelle à faire du 1er mai une journée de mobilisation historique et sans précédent. ■

\* *Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale*





Frédéric VOLLE  
Secrétaire général  
du SNUDI-FO

## Notre détermination est intacte !

**P**as un jour ne se passe sans que le président Macron ou ses ministres, en déplacement dans les départements, ne subissent un comité d'accueil ou une « casserolade »... Le ministre Ndiaye, venant faire la promotion de son « pacte » dans les locaux de l'INSPE de Lyon en a fait les frais et n'a pu accéder au site, encerclé par des manifestants !

Face à l'immense rejet que suscitent plus que jamais la réforme des retraites, l'utilisation de tous les procédés antidémocratiques pour l'imposer ainsi que le mépris ostensible affiché par le président Macron, le gouvernement et ses représentants n'ont d'autres choix que de réprimer les manifestations, ou tenter d'interdire les casseroles, les sifflets et les cartons rouges...

### FO continuera à œuvrer pour l'unité sur les revendications et proposer l'action efficace

A l'heure où sont écrites ces lignes, nul ne peut prédire quel sera l'avenir de la réforme des retraites. En dépit de l'unité syndicale sans faille pour le retrait et de la formidable mobilisation qui ne se dément pas depuis plus de trois mois, force est de constater que le président a fini par promulguer la loi, en pleine nuit, comme un voleur.

Nous verrons bien quelles péripéties nous réserve l'avenir. La première ministre multiplie les appels du pied pour associer les syndicats à la poursuite de ses projets destructeurs (école, hôpital, « pacte de la vie au travail »...), mais c'est sans compter sur le refus de millions de salariés de tourner la page des retraites. Comme elle l'a fait depuis le mois de janvier, la confédération FO continuera à œuvrer pour l'unité syndicale sur les revendications - en l'occurrence l'abrogation de la loi sur les retraites mais également l'augmentation des salaires et de la valeur du point d'indice - et à proposer l'action efficace, la grève et sa généralisation, pour obtenir satisfaction.

C'est la même orientation que notre fédération applique dans l'Education nationale. Suite aux dernières annonces du ministre

Ndiaye, et en particulier la mise en place du « pacte », la FNEC FP-FO s'est adressée à toutes les fédérations de l'Education nationale pour leur proposer l'action commune : hors de question d'accepter la privatisation de l'Ecole publique, la destruction de nos statuts et l'effondrement sans fin de notre pouvoir d'achat !

### Un Congrès pour réaffirmer nos mandats et organiser la résistance !

C'est dans cette situation que se dérouleront du 5 au 9 juin 2023 les Congrès de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO à Angers.

Plusieurs centaines de délégués, qui se sont tous battus d'arrache-pied dans la grève, les manifestations et les blocages pour le retrait de la réforme des retraites depuis des mois, y participeront et débattront de la mobilisation en cours et de toutes les revendications et initiatives que notre fédération se doit de porter.

C'est dans ce cadre que, le 7 et 8 juin, entre 250 et 300 délégués des syndicats départementaux du SNUDI-FO représentant près de 90 départements se réuniront pour tirer le bilan de l'activité du syndicat national depuis le dernier Congrès et définir ses mandats pour les trois prochaines années.

Pendant une semaine, une force considérable sera réunie à Angers. Organisons-la toute entière pour la satisfaction des revendications, pour le retrait de toutes les contre-réformes mises en œuvre par le président Macron et son gouvernement, de la réforme des retraites au « pacte » du ministre Ndiaye ! ■

## sommaire

page 2 - Confédération  
page 3 - Édito  
pages 4 & 5 - Retraites  
page 6 & 7 - Statut  
pages 8 & 9 - Pacte Macron-Ndiaye  
pages 10 & 11 - Echos des départements

page 12 - Inclusion systématique  
page 13 - AESH  
page 14 - Mutations  
page 15 - PSC / Déclaration d'impôts  
page 16 - Congrès

**L'ÉCOLE** Syndicaliste **SNUDI FO**

### SNUDI-FORCE OUVRIÈRE

6/8, rue Gaston LAURIAU  
93100 MONTREUIL  
Tél : 01 56 93 22 66  
E-mail :  
snudi@fo-fnecfp.fr

**Directeur de la publication :**  
Frédéric VOLLE

**Rédacteur en chef :**  
Jérôme THÉBAUT

**Imprimerie :**  
Parlons d'Image  
12, rue Notre-Dame des Victoires  
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

**ISSN : 2492-2722**  
**CPPAP : 0423S06996**



## Retraites

# Abrogation de la loi sur les retraites !

### Une loi inacceptable !

**P**romulguée pendant la nuit du 14 au 15 avril, quelques heures à peine après l'avis du Conseil constitutionnel, que prévoit la loi sur les retraites ?

- ✓ Un report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans pour tous les salariés nés en 1968 et après ainsi qu'un report de l'âge légal de départ de 3 mois à 1 an et 9 mois pour les salariés nés entre septembre 1961 et 1967.

- ✓ Une augmentation de 3 à 9 mois de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour les salariés nés entre septembre 1961 et 1972 ; cette durée de cotisation serait désormais fixée à 43 annuités pour tous les salariés nés en 1965 et après.

- ✓ Une suppression des régimes spéciaux de retraite qui ne peut que préfigurer la prochaine liquidation de notre régime de retraite, le Code des pensions civiles et militaires, qui garantit aux fonctionnaires d'Etat une retraite calculée sur la base du traitement des 6 derniers mois.



Depuis le 19 janvier, dans une unité inédite, la totalité des organisations syndicales et des organisations de jeunesse du pays revendiquent le retrait pur et simple de cette réforme, exigence portée par 93% des salariés et une grande majorité de la population. ■

### Une loi illégitime et adoptée au mépris de la démocratie !

**F**orce est de constater que, pour imposer sa réforme unanimement rejetée, le gouvernement a utilisé tous les artifices parlementaires possibles et imaginables, ainsi que les armes les plus antidémocratiques permises par la Constitution de la Vème République :

- ✓ En utilisant une procédure législative accélérée, l'article 47-1 de la Constitution, limitant ainsi à deux semaines la durée des débats à l'Assemblée nationale.

- ✓ En ayant recours au Sénat à l'article 44-3 de la Constitution, qui permet au gouvernement de contraindre une assemblée à un vote unique, sur un article de loi ou la totalité d'un texte, en ne retenant que les amendements qu'il souhaite voir adopter.

- ✓ En appliquant le 16 mars l'article 49-3 de la Constitution, qui, devant l'opposition manifeste d'une majorité de députés à ce projet, permettra néanmoins à la réforme d'être adoptée sans vote à l'Assemblée nationale. Le soir même l'intersyndicale déclarait : « Aujourd'hui, c'est ce mouvement social exemplaire qui démontre que le président de la République et son gouvernement sont en échec devant l'Assemblée Nationale. Au lieu de retirer leur projet, ils décident de passer en force en ayant recours au 49-3. L'intersyndicale mesure avec gravité la responsabilité que porte l'exécutif dans la crise sociale et politique qui découle de cette décision, véritable déni de démocratie. »

L'accumulation insupportable de tels procédés antidémocratiques a conduit les salariés et la jeunesse à manifester toujours plus



Gironde

massivement pour le retrait de la réforme mais aussi pour refuser ce déni de démocratie.

Les seules réponses du gouvernement face à l'expression de cette colère seront d'une part le mépris et la morgue affichés en permanence par le président Macron, et d'autre part la répression, toujours plus brutale, des manifestants, y compris de la jeunesse.

Mais ni les provocations ni la violence n'entameront la détermination des salariés et au-delà de la grande majorité de la population à obtenir le retrait de cette réforme inacceptable et désormais frappée d'illégitimité. ■



## Retraites

# Nous refusons de passer à autre chose !

## Une détermination inédite pour le retrait qui ne faiblit pas !

**D**epuis plus de trois mois, la détermination des salariés à obtenir le retrait de la réforme des retraites ne se dément pas.

A douze reprises, lors des journées de grève appelées par l'ensemble des organisations syndicales, plusieurs millions de manifestants ont été dénombrés dans les différents cortèges.

Dans de nombreuses villes de province, des records de manifestants ont été enregistrés. Certaines petites communes ont même connu leurs premières manifestations !

La grève a été reconduite dans de nombreux secteurs professionnels : dans l'énergie, chez les éboueurs, à la SNCF, dans les raffineries...

Les personnels de l'Éducation nationale et des écoles ont répondu massivement aux appels à la grève lancés par les confédérations et les organisations syndicales nationales. Sur certaines journées, plus de 75% de grévistes ont été dénombrés parmi les enseignants du premier degré.

Les procédés antidémocratiques utilisés par le gouvernement, les provocations et le mépris du président de la République, la répression n'ont pas entamé la résolution des salariés.

Bien au contraire, les opérations quotidiennes de blocages, souvent tôt le matin, se sont multipliées aux quatre coins du pays sous différentes formes.

La promulgation de la loi n'y a rien changé. Pas un déplacement du président Macron ou de ses ministres ne peut avoir lieu sans comité d'accueil intersyndical, sans « casserolade »...



C'est dans ce contexte que l'intersyndicale a appelé « à faire du 1<sup>er</sup> mai une journée de mobilisation massive, unitaire et populaire contre la réforme des retraites partout sur le territoire, dans le calme et la détermination ».

Dans cette situation, le SNUDI-FO s'associe à la déclaration de la commission exécutive confédérale du 20 avril qui indique :

*« La colère est toujours intacte alors que l'exécutif tente de se relancer. Il n'y a pas d'apaisement et 100 jours n'y suffiront pas. La commission exécutive confédérale appelle tous les syndicats FO à poursuivre des actions continues (grève, assemblées générales, informations des salariés et de la population), tous ses militants, adhérents, sympathisants et l'ensemble des salariés à rejoindre massivement la mobilisation pour faire entendre au gouvernement que cette loi doit être abandonnée. »*

### Un 1<sup>er</sup> mai historique !

Le 1<sup>er</sup> mai promettait d'être historique, il l'a été avec quelque 2,3 millions de participants.

A Paris avec 500 000 manifestants ou encore en province dans les 300 cortèges massivement garnis, les jeunes, les actifs et les retraités ont répondu présent à ce 1<sup>er</sup> mai 2023.

Ce 1<sup>er</sup> mai a donc démontré la toujours très forte mobilisation des travailleurs. Toute la journée, à travers slogans, banderoles et autres chansons, ils ont réaffirmé leur rejet total de la réforme dont ils demandent toujours et encore le retrait. Plus que jamais, nous refusons de passer à autre chose ! ■





## Statut

# Offensives tous azimuts contre notre statut !

Le gouvernement met en œuvre une « réforme » de la Fonction publique qui loin de la moderniser, la ramène des décennies en arrière. Il s'agit de préparer la privatisation de tous les services publics, en alignant le fonctionnement du public sur le modèle du privé.

Mais la privatisation de la Fonction publique s'est toujours heurtée au rempart que constitue le statut défendu par les personnels. S'appuyant sur les contre-réformes des gouvernements précédents (loi Peillon de refondation, PPCR qui instaure

l'arbitraire et l'« accompagnement »...), les gouvernements Macron-Blanquer-Ndiaye accélèrent leurs mesures attentatoires au statut et au cadre national de l'École : loi de transformation de la Fonction publique, loi Blanquer, Grenelle, loi Rilhac, expérimentation marseillaise généralisée à tout le territoire à travers les expérimentations du CNR, Pacte...

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, combat l'ensemble de ces mesures et organise les personnels pour défendre les garanties statutaires.

## Abrogation de la loi Rilhac et abandon des décrets d'application !

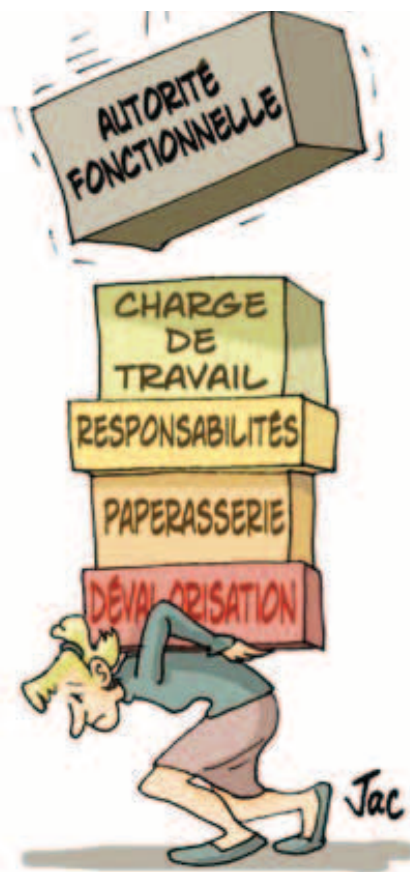
Les projets de décrets d'application de la loi Rilhac sur la direction d'école ont été présentés. Ils seront soumis prochainement aux instances ministérielles.

Il est proposé :

- qu'un véritable flicage de nos collègues directeurs soit mis en place puisque ceux-ci « *seraient évalués après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis une fois tous les cinq ans* » mettant en place une évaluation parallèle et donc un statut particulier ;
- que les directeurs d'école soient placés sur un siège éjectable puisqu'ils pourraient « *se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale, dans l'intérêt du service* » ;
- que de nombreuses tâches supplémentaires leur soient confiées puisqu'ils deviendraient notamment membres du conseil école-collège, qu'ils devraient identifier les besoins en formation de leurs collègues et proposer eux-mêmes des formations, présenter les modalités d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conseils d'école au moment où le ministère, en refusant de créer les places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, crée le chaos dans les écoles ;
- de renforcer les missions de « pilotage » pédagogique de l'école par les directeurs, qui se retrouvent donc placés devant une responsabilité accrue face aux difficultés auxquels ils doivent faire face.

Une nouvelle « carotte » est présentée pour tenter de faire passer la pilule avec une bonification d'ancienneté de 3 mois par an. Pour le SNUDI-FO, il n'est nul besoin de la loi Rilhac et de ses décrets d'application pour offrir une augmentation indiciaire nécessaire aux directeurs que nous revendiquons depuis des années.

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de la loi Rilhac et l'abandon de ses décrets d'applications, l'augmentation des décharges pour toutes les écoles, une aide administrative statutaire dans chaque école, une augmentation de 100 points d'indice pour tous, l'allègement de leurs tâches et le maintien du décret de 1989.



Les organisations syndicales FO, FSU, CGT, SUD, SNALC ont réaffirmé dans une déclaration commune : « *Nous demandons le retrait de toutes les dispositions visant à instaurer une commission de recrutement et des évaluations spécifiques aux directrices et directeurs d'école. Nous rappelons notre exigence que soit mentionnée explicitement dans les textes réglementaires l'impossibilité d'un quelconque pouvoir hiérarchique. La loi Rilhac ne se justifiait pas. Dans les faits, cette loi, que nous voulons voir abrogée, ouvre un large champ des possibles vers le statut hiérarchique que nous refusons.* » ■



## Statut

## Offensives tous azimuts contre notre statut !

## Généralisation de l'expérimentation marseillaise à travers le CNR

**L**e président Macron a mis en place son Conseil National de la Refondation, auquel la confédération FO a refusé de participer. Cette « refondation », qui met au centre la question de l'Ecole, se décline à travers les concertations Ndiaye et a pour objectif d'élargir l'expérimentation engagée à Marseille.

Les projets innovants Ndiaye de « *Notre école faisons-la ensemble* » doivent associer « *les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent.* » Les personnels devraient également rendre des comptes à ces mêmes « partenaires ». Le cadre des évaluations d'écoles s'y prête parfaitement.

Avec cette ingérence des « partenaires » dans le fonctionnement de l'Ecole, c'est tout le cadre national de l'Ecole avec le statut de

ses personnels, et leur liberté pédagogique garantie dans le cadre de programmes nationaux, qui est attaqué !

Le fonds d'innovation pédagogique (FIP) ne ferait au final que financer des dépenses de fonctionnement habituelles. Il faudrait donc se soumettre à des projets pour bénéficier des moyens pour pouvoir fonctionner ! Notons au passage que le projet de décret pour « indemnité pour investissement dans les projets innovants » est abandonné : tout passerait de fait par l'adhésion au « pacte ».

Le SNUDI-FO refuse de voir l'Ecole se territorialiser à travers les concertations du CNR et autres projets innovants. Il invite les personnels à refuser ces expérimentations qui n'ont aucun caractère obligatoire. ■

## Proposition de loi Brisson : Macron et Ndiaye en rêvaient... le Sénat le fait !

**U**ne nouvelle loi intitulée « *pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité* » a été proposée par le Sénat. Cette proposition de loi, dite Brisson, conforte et porte même jusqu'à son paroxysme la volonté du président Macron et du ministre Ndiaye de privatiser l'Ecole de la République en remettant en cause le statut des personnels.

## Des contrats entre les écoles et le rectorat !

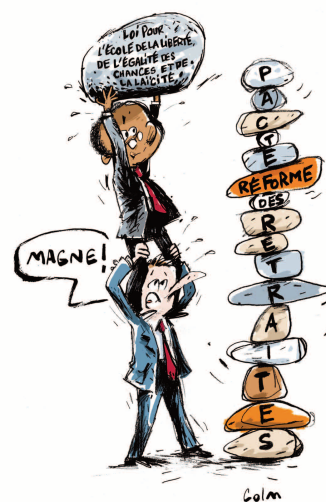
Dans le prolongement de l'expérimentation « marseillaise » et des concertations « *Notre école faisons-la ensemble* », le projet de loi Brisson instaure des contrats entre le rectorat et les écoles portant notamment sur l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation de moyens budgétaires, l'organisation pédagogique... Ces contrats peuvent prévoir « *des modalités d'affectation des personnels qui dérogent aux lignes directrices de gestion.* »

## Des objectifs à atteindre !

Des évaluations d'école à l'évaluation spécifique des directeurs, les ministres Blanquer puis Ndiaye développent la « culture de l'évaluation » contre notre statut. La proposition de loi Brisson indique ainsi à propos des écoles ayant passé un contrat avec le recteur : « *Le contrat fixe notamment des objectifs pluriannuels en matière de réussite et de mixité scolaires. Chaque année, un dialogue de gestion entre les parties permet de vérifier l'atteinte des objectifs.* »

## Une autorité hiérarchique pour les directeurs chargés d'évaluer les enseignants !

Aggravant et amplifiant la loi Rilhac, la proposition de loi Brisson stipule que « *le directeur de l'école dispose d'une autorité hiérarchique dans le cadre des missions qui lui sont confiées et participe, en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale, à l'évaluation des enseignants de son école* » et dote « *le conseil d'administration de l'école* » d'une personnalité morale.



## Des affectations sur la base « d'engagement réciproque » !

La proposition de loi Brisson précise que « *par dérogation aux articles L. 512-18 à L. 512-22 du code général de la Fonction publique, l'affectation d'un enseignant peut procéder d'un engagement réciproque conclu avec l'autorité de l'État responsable en matière d'éducation pour une durée déterminée.* » ■

**Le SNUDI-FO rejette toutes les attaques en cours contre l'Ecole publique et le statut des enseignants, que ce soit les projets territoriaux de « *Notre école faisons-la ensemble* », le pacte Ndiaye, la mise en œuvre de la loi Rilhac, les évaluations d'écoles ou la proposition de loi Brisson !**

**Face à ce gouvernement isolé et fragilisé qui poursuit son entreprise de destruction des garanties collectives et des services publics, le SNUDI-FO appelle tous les personnels à se réunir dans les écoles pour discuter et décider des moyens d'obtenir la satisfaction des revendications, y compris par la grève.**



# PACTE MACRON-NDIAYE

Le président Macron, entre deux casseroles, a donc annoncé aux médias le contenu de la pseudo-revalorisation et du « pacte » préparés par le ministre Ndiaye. Comme sur la question des retraites où le gouvernement fait face à l'ensemble des organisations syndicales qui revendiquent le retrait de la réforme, le président et le ministre se sont retrouvés isolés sur leur « pacte » puisque la totalité des fédérations syndicales ont quitté les groupes de travail. Décidément, le président Macron et ses ministres aiment avoir raison contre tout le monde !

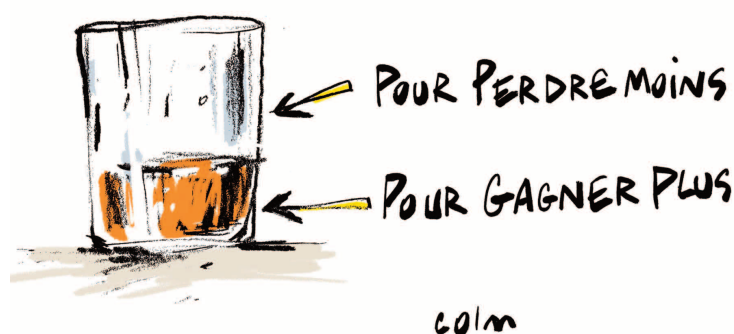
## Des primes bien inférieures à l'inflation !

**A**vec les annonces Macron-Ndiaye, et alors que la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 3,5% en 2022, entérinant ainsi l'effondrement du pouvoir d'achat des personnels, les enseignants devraient se contenter de quelques primes qui rappellent-les ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant de la pension :

- Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré verraient l'ISAE être augmentée de 96€ nets par mois... en dessous du taux de l'inflation 2023 !
- Les enseignants jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale bénéficieraient d'une augmentation de la prime d'attractivité pouvant aller de 42€ nets par mois à 126€ nets par mois... Rien pour tous les autres !
- Les augmentations à la marge des taux de promotions à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle n'auraient qu'un effet très limité concernant le nombre de promus dans les départements.

Pire, les augmentations de la prime d'attractivité dans les 7 premiers échelons entraîneraient un tassement de l'évolution de la rémunération des personnels. Entre le 4<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, chaque changement d'échelon n'aboutirait qu'à une augmentation totale d'à peine une trentaine d'euros ! (voir tableau ci-dessous)

**PACTE**  
**TRAVAILLER PLUS...**



Enfin, ces annonces ont le mérite de mettre en évidence un mensonge du président Macron : contrairement à ce qu'il avait claironné durant la campagne des élections présidentielles, la totalité des enseignants ne sera pas augmentée de 10% loin s'en faut ! ■

| Echelon de la classe normale                  | Augmentation nette mensuelle de l'ISAE | Augmentation nette mensuelle de la prime d'attractivité | Augmentation nette mensuelle totale | Différence de rémunération totale (traitement + ISAE + primes) avec l'échelon précédent |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                             | + 96 €                                 | + 65 €                                                  | + 161 €                             |                                                                                         |
| 2                                             | + 96 €                                 | + 55 €                                                  | + 151 €                             | + 258 €                                                                                 |
| 3                                             | + 96 €                                 | + 93 €                                                  | + 189 €                             | + 54 €                                                                                  |
| 4                                             | + 96 €                                 | + 119 €                                                 | + 215 €                             | + 36 €                                                                                  |
| 5                                             | + 96 €                                 | + 126 €                                                 | + 222 €                             | + 36 €                                                                                  |
| 6                                             | + 96 €                                 | + 113 €                                                 | + 209 €                             | + 34 €                                                                                  |
| 7                                             | + 96 €                                 | + 42 €                                                  | + 138 €                             | + 32 €                                                                                  |
| 8                                             | + 96 €                                 | + 0 €                                                   | + 96 €                              | + 67 €                                                                                  |
| 9                                             | + 96 €                                 | + 0 €                                                   | + 96 €                              | + 127 €                                                                                 |
| 10 & 11, hors-classe et classe exceptionnelle | + 96 €                                 | + 0 €                                                   | + 96 €                              |                                                                                         |

# AYE : INACCEPTABLE !

**SNUDI  
FO**

(à afficher en salle des maîtres)

## Un pacte pour avancer dans la remise en cause du fonctionnement de l'Ecole publique et de notre statut !

Avec le « pacte », le ministre invite désormais les enseignants à accepter des ensembles de « missions » rémunérées chacune 1 250 € bruts annuels...

### Le « pacte »

« Dans le 1<sup>er</sup> degré, les professeurs des écoles pourront à ce titre :

- assurer les sessions hebdomadaires de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques qui seront mises en œuvre pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> à la rentrée ;
- participer au dispositif Devoirs faits (accompagnement au travail personnel), notamment en classe de 6<sup>e</sup> ;
- apporter un soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école élémentaire ;
- accompagner les élèves en difficulté dans le cadre des stages de réussite proposés lors des vacances scolaires, notamment dans les secteurs défavorisés. »

### L'analyse de FO

Le ministre supprime 2 000 postes d'enseignants à la rentrée, aggrave d'année en année les conditions d'apprentissage des élèves... et propose des primes aux enseignants volontaires pour remédier aux difficultés des élèves !



### Le « pacte »

« Un second ensemble de missions portera sur le bon fonctionnement des écoles ou des établissements et sur les projets des équipes :

- la coordination et la mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) éducation « Notre école, faisons-la ensemble » ;
- l'accompagnement renforcé des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les élèves en situation de handicap »

### L'analyse de FO

Le ministre poursuit sa politique de mise en concurrence des écoles et, plutôt que de créer massivement des postes dans les établissements sociaux et médico-sociaux, de rétablir les postes de RASED supprimés, de former des enseignants spécialisés, attribue une prime à des enseignants « pactés » désormais responsables de la mise en œuvre de l'inclusion systématique !

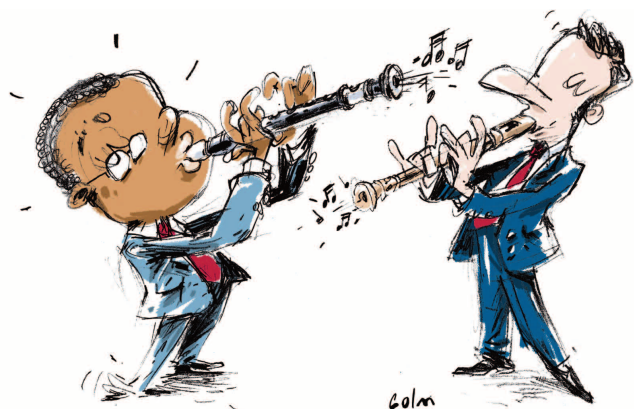
### Le « pacte »

« Les missions complémentaires seront mises en œuvre localement sur la base du volontariat et selon les besoins identifiés dans chaque école et établissement scolaire :

- Le directeur d'école, en lien avec l'inspecteur de la circonscription, ou le chef d'établissement connaîtra avant le mois de juin les moyens mis à sa disposition pour les missions complémentaires.
- Dans le cadre d'un dialogue avec la communauté pédagogique, il répartira les missions entre les professeurs volontaires pour répondre aux besoins prioritaires de l'école ou de l'établissement (prioritairement le remplacement de courte durée). »

### L'analyse de FO

Il reviendra donc au directeur de répartir les missions du « pacte » entre les enseignants volontaires. Une belle foire d'empoigne en perspective... Ce n'est pas un hasard, si, avec la loi Rilhac, le directeur d'école dispose désormais d'une « délégation de compétences de l'autorité académique » ! Le ministre entend bien transformer les directeurs en contremaîtres chargés d'appliquer ses contre-réformes !



### Le SNUDI-FO revendique :

- L'abrogation de la loi sur les retraites !
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'Ecole publique, du « pacte » à la loi Rilhac !
- Une augmentation indiciaire immédiate pour tous les personnels, au moins à la hauteur de l'inflation, et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis l'an 2000 par l'augmentation de 25% de la valeur du point d'indice !



## Echos des départements

### Île-de-France

#### Rassemblement au ministère !

**D**ans le prolongement de leur appel à la grève et aux manifestations les 13 et 14 avril pour le retrait de la réforme des retraites, les organisations syndicales CGT Educ'action Paris et Versailles, FNEC FP-FO Paris et Versailles, FSU Île-de-France, SGEN-CFDT Île-de-France, SUD Education de la région parisienne et UNSA Education Île-de-France, ont appelé en commun tous les personnels à un rassemblement mercredi 19 avril au ministère de l'Éducation nationale pour y porter toutes les revendications, et en particulier :

- Non aux suppressions de postes !
- Revalorisation immédiate de tous les personnels sans contrepartie au moins à hauteur de l'inflation !
- Abandon du « pacte » Ndiaye !
- Retrait de la réforme des retraites !

Près de 300 personnels d'Île-de-France ont ainsi manifesté devant le ministère. La FNEC FP-FO a proposé aux autres organisations syndicales de demander audience au ministre à cette occasion, ce qu'elles ont décliné.



Pour autant, la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites et la satisfaction des revendications dans l'Éducation nationale se poursuit. Nul doute que les collègues seront massivement présents à la manifestation parisienne du 1<sup>er</sup> mai et, dès la rentrée des congés scolaires, nombreux dans les réunions syndicales programmées, notamment par les syndicats de la FNEC FP-FO. ■

### Tarn-et-Garonne

#### Pétition contre les postes réservés aux contractuels !

**L**ors des groupes de travail de préparation du mouvement, la DSDEN du Tarn-et-Garonne indique que certains postes vacants n'apparaîtront pas au mouvement 2023. Une partie de ces postes seraient réservés aux contractuels comme ce fut le cas lors du mouvement intra-départemental 2022.

Au moment des résultats, le SNUDI-FO 82 avait été saisi par plusieurs collègues qui découvraient que le poste sur lequel ils avaient postulé était en réalité réservé par l'administration. Il avait alors saisi l'IA-DASEN et le recteur.

En soustrayant, une nouvelle fois, des postes vacants au mouvement, l'inspecteur d'académie contrevient au code général de

la Fonction publique qui, dans son article L311-1 dispose que « les emplois civils permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires ».

Le recrutement d'éventuels contractuels ne peut aucunement entraver l'affectation des titulaires sur les postes du département.

Le SNUDI-FO 82 a donc pris l'initiative d'une pétition exigeant l'application de la réglementation dans le Tarn-et-Garonne à savoir que les collègues titulaires puissent postuler sur tous les postes vacants et être départagés de manière équitable au barème. ■

**Du 5 au 9 juin 2023  
à Angers,  
Congrès de la FNEC FP-FO  
et du SNUDI-FO !**



## Echos des départements

### Charente

#### Non au projet de fusion d'écoles à Cognac !

**L**es parents d'élèves ainsi que les personnels de l'école des Borderies de Cognac, soutenus par le SNUDI-FO 16 et SUD Éducation 16 refusent le projet de fusion de l'école qui est aujourd'hui envisagé !

Ce projet de fusion de leur école, s'il était validé, constituerait selon les parents d'élèves et les personnels une remise en cause inacceptable des conditions de travail des élèves et des personnels et dégraderait considérablement les conditions des apprentissages.

Ils considèrent que cette fusion, si elle était menée, serait un préalable à la fermeture de leur école à court terme.

Ils ont encore en effet en mémoire la fermeture de l'école La Fontaine au centre-ville il y a 8 ans.

Le SNUDI-FO a pris ses responsabilités et a réuni les personnels et les parents qui revendiquent l'abandon du projet de fusion, dans le cadre du maintien de leur école et de son fonctionnement actuel.



Une demande d'audience personnels/parents auprès du maire de Cognac a été déposée et la presse locale a également été contactée. De la même manière, une demande d'audience de la FNEC FP-FO auprès de l'IA-DASEN a été envoyée.

Le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO de Charente sont déterminés à ne rien lâcher sur cette revendication : non au projet de fusion d'écoles à Cognac ! ■

### Pyrénées-Orientales

#### Non à la fusion de tous types de remplacement !

**M**ercredi 19 avril, une délégation composée du SNUDI-FO des Pyrénées-Orientales et de remplaçants a été reçue en audience par deux représentants de l'IA-DASEN dans les locaux de la DSDEN à Perpignan.

Lors du groupe de travail académique au sujet des règles du mouvement appelées maintenant « lignes directrices de gestion » mobilité, le rectorat, considérant que la gestion des règles est désormais académique, a décidé que « s'il reste encore des spécificités départementales », elles ont vocation à disparaître peu à peu avec une « harmonisation académique ».

Il serait proposé entre autres pour les remplaçants, à la rentrée 2024, de fusionner tous les types de brigades (maladie, formation continue dont les brigadiers REP+), afin que « *tous les titulaires remplaçants puissent être amenés à effectuer des remplacements de toute durée sur leur circonscription et les circonscriptions limitrophes, et qu'ils puissent être sollicité(s) sur l'ensemble du territoire départemental en fonction des besoins de remplacement (poste budgétairement vacant) ou de simple suppléance à couvrir sur tout type de poste (ASH, congés de maladie, formation continue y compris en REP+...) y compris ceux implantés dans le second degré (SEGPA, ULCG...), si les nécessités de service l'exigent* »

La délégation a exprimé :

- son opposition à ce projet d'économie de moyens de remplacement, unanimement rejeté par l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CSA académique ;
- sa revendication, au contraire, de création importante de postes de remplacement, dans le respect de la nature du remplacement, et de re-création des postes de ZIL pour les remplacements courts.

Les collègues remplaçants présents ont argumenté sur le bien fondé de l'existence des différents types de remplacement. A la question « quel est donc l'intérêt de fusionner ? », l'administration n'a pas pu apporter de réponse et a reconnu que le mouvement des personnels ne leur appartenait plus...

La délégation a confirmé que le remplacement, alors que des classes restent plusieurs jours, voire plusieurs semaines sans remplacement ou avec des remplaçants « en pointillés », ne devait pas être une variable d'ajustement mais une priorité et a rappelé son exigence d'abandon de ce projet.

Le SNUDI-FO 66 continuera à intervenir à tous les niveaux : IA-DASEN, rectorat avec l'ensemble des organisations syndicales qui demandent également l'abandon du projet de fusion. ■



## Inclusion systématique

### Conférence nationale handicap du 26 avril

**Le président Macron confirme son cap de destruction de ce qui reste des établissements médico-sociaux et impose définitivement l'inclusion systématique !**

**A**lors que les conséquences catastrophiques de la politique d'inclusion systématique des gouvernements successifs mettent à mal les personnels et l'Ecole publique, en témoignent les centaines de témoignages reçus des syndicats départementaux en quelques jours, la FNEC FP-FO a été reçue en audience le 24 mars, suite à sa demande, par le conseiller Ecole inclusive du ministre.

La FNEC FP-FO a également été auditionnée dans le cadre de la rédaction d'un rapport de l'inspection générale de l'Education nationale et de l'inspection générale des affaires sociales qui entendent mettre en place l'Acte 2 de l'Ecole inclusive.

Lors des deux entretiens, la FNEC FP-FO a alerté sur la catastrophe en cours dans les établissements scolaires et la maltraitance institutionnelle faite aux élèves et aux personnels.

Elle a rappelé nos revendications, à savoir :

- L'abandon du rapport d'avril 2022 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, qui préconise la réduction des moyens humains et l'intégration de structures médico-sociales dans les établissements ;
- la création immédiate de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) à hauteur des besoins ;
- un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH, abandon des PIAL ;
- le retour à une formation d'enseignants spécialisés par options ;
- le maintien et le retour de la prise en charge des élèves par des enseignants spécialisés et l'arrêt de la culpabilisation des collègues via des personnels devenus coachs de l'Ecole inclusive.

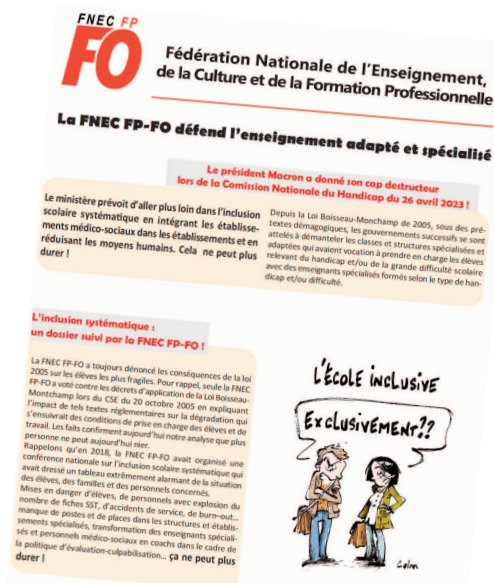
Le président Macron a réuni la Conférence nationale du handicap le 26 avril et y a confirmé les informations que nous avons obtenues du ministère et notre analyse.

Vont-ils enfin intervenir pour que soient réouvertes les places en ESMS ? Vont-ils attribuer les moyens pour réabonder les RASED ? Vont-ils revenir sur la politique de culpabilisation des collègues ? Vont-ils prendre la mesure de la catastrophe en cours ?

Rien de tout cela !

#### Une dissolution des établissements médico-sociaux dans les établissements scolaires !

Le dossier de presse de la CNH précise que « la pédagogie doit s'adapter grâce à la formation des équipes, épaulées par la présence d'experts en proximité. Cette scolarisation dans l'école suppose donc que les professionnels de santé et du secteur médico-social, ainsi que les enseignants spécialisés, puissent intervenir dans les plus brefs délais en soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques. (...) L'accompagnement médico-social doit se faire dans les murs de l'école. »



**Demandez le 4 pages "La FNEC FP-FO défend l'enseignement adapté et spécialisé" à votre syndicat départemental**

#### Des implications statutaires accompagnant la liquidation de l'enseignement et des structures spécialisées...

Le ministère demande également que soient définies les relations aux collectivités locales, l'autorité hiérarchique des chefs d'établissements sur les personnels médico-sociaux et libéraux, l'articulation avec les autres équipes pédagogiques des établissements... autant de dossiers attaquant de plein fouet les droits statutaires, alourdissant les charges de travail avec notamment une multiplication annoncée de réunions.

A cela s'ajoute la création d'une mission de référent handicap dans le cadre du « pacte » du ministre, mission qui viendrait se heurter aux attributions des enseignants spécialisés. Ceux-ci se retrouveraient de fait menacés...

#### Les AESH menacés également...

A l'instar de ce que préconise le rapport, les représentants du ministre s'interrogent sur leur nombre, allant même jusqu'à les considérer comme des entraves à l'autonomie...

De fortes inquiétudes pèsent donc sur le recrutement de nouveaux AESH, l'avenir des notifications et des attributions... la solution à la situation intenable reposant désormais pour le ministère sur des adaptations avec outils informatiques ou sur la formation des enseignants ! ■

**AESH****Le président Macron veut la peau des AESH !**

**L**e ministre Ndiaye avait annoncé la couleur en novembre, devant le Sénat, en dénonçant le coût toujours trop important de l'inclusion scolaire, expliquant que la hausse du nombre d'AESH « ne peut pas être la seule réponse aux besoins des élèves à besoins particuliers. »

Ce qu'il fallait comprendre c'est que les PIAL, qui devaient permettre de gérer à moindre coût l'inclusion, ne sont plus jugés suffisants.

La nouvelle étape c'est donc la scolarisation de tous les élèves quel que soit leur handicap dans les classes ordinaires, sans accompagnement humain et sans l'intervention des enseignants spécialisés, des professionnels de santé et du secteur médico-social en soutien aux personnels.

**Le président Macron annonce  
la fin des AESH et AED**

*« Les fonctions des AESH et des assistants d'éducation seront progressivement réformées et regroupées pour créer un métier d'accompagnement à la réussite éducative. »*

Balayant d'un revers de main les revendications : « Un vrai statut, un vrai salaire, un temps plein pour 24h d'accompagnement », Macron envisage de changer les missions des AESH, de les faire travailler plus longtemps en leur faisant prendre la place des AED. Ce sont des milliers de suppressions de postes qui sont donc programmées.



**Utiliser le « pacte », pour pallier la disparition des AESH !**

« Pour permettre un plein accompagnement dans les classes », Macron et Ndiaye envisagent la création d'une mission d'enseignant référent handicap dans chaque circonscription pour le primaire et chaque établissement secondaire pour faire passer la pilule et expliquer aux collègues comment se passer des AESH.

La FNEC-FP-FO appelle les personnels à se réunir et à discuter des initiatives à prendre pour obtenir l'abrogation de la réforme des retraites, et la satisfaction de l'ensemble de nos revendications et notamment, un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH ainsi que l'abandon des PIAL ! ■

**AESH : FO s'adresse au ministère**

**E**xtraits du courrier de la FNEC FP-FO au ministère concernant les AESH :

**Nouvelle grille salariale :**

*« Nous vous avons alerté sur le fait que la grille que vous nous présentez serait déjà obsolète suite aux annonces d'augmentation du SMIC au 1er mai 2023 : le 1er échelon de 355 sera déjà dépassé, les autres échelons seront tassés automatiquement. Nous dénonçons le fait que cette nouvelle grille ne répond en rien aux revendications des AESH, et qu'elle ne permettra pas aux personnels de sortir de la précarité. »*

**Prime REP/REP+ :**

*« Nous souhaitons avoir communication des directives données dans vos services concernant le mode de calcul des primes REP et REP+ pour les AESH. Nous souhaitons connaître les modalités lorsque l'emploi du temps se répartit dans différent(e)s écoles ou établissements REP et REP+. D'autre part, qu'en est-il des collègues qui se retrouvent à travailler sur une grande matinée dans un des dispositifs, et une après-midi plus courte dans un dispositif différent ? Enfin, comment les collègues ayant fait des journées ponctuelles dans l'un des deux dispositifs vont-ils être payés ?*

*De plus, vous nous avez indiqué que ces primes seraient versées sur la paye d'avril. A partir des différentes remontées de terrain que nous avons, les services des DSDEN nous indiquent que ce ne serait pas avant juin. Nous aimerions avoir des précisions. Nous rappelons que la plupart des 132 000 AESH ne travaillent pas en REP/REP+ et ne bénéficieront pas de ces primes. Nous savons d'ores et déjà que cela va poser des problèmes pour les affectations l'année prochaine. »*

**Jours de fractionnement :**

*« Nous avons dénoncé le fait que les textes n'étaient pas appliqués dans certains départements. En effet, l'administration indique parfois que ces jours de fractionnement doivent être pris sur les heures connexes, ce qui est matériellement impossible. De plus, dans la plupart des départements, il n'a pas été demandé aux personnels comment ils souhaitaient prendre les jours de fractionnement.*

*Nous vous demandons de rappeler dans les services des rectorats et DSDEN que ces jours doivent être pris sur le contingent « devant élèves » et non sur les heures connexes, et que chaque personnel doit être informé dès l'embauche de la possibilité de prendre ces jours. » ■*



## Mutations

### Le SNUDI-FO défend les dossiers au ministère

**A**lors que se poursuit la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites, face à un gouvernement méprisant, la FNEC FP-FO et le SNUDI-FO ont refusé de siéger dans la plupart des réunions convoquées par le ministère.

Au vu de la situation difficile vécue par de nombreux collègues ayant subi un refus de mutation interdépartementale, le SNUDI-FO a décidé néanmoins de participer à l'audience au ministère concernant les recours.

Une délégation du SNUDI-FO a donc été reçue vendredi 14 avril par la DGRH (direction générale des ressources humaines). Durant cette bilatérale, une centaine de dossiers ont été présentés et défendus par le syndicat national suite aux remontées des syndicats départementaux.

La DGRH a indiqué qu'elle étudierait tous les recours hiérarchiques et qu'elle pourrait émettre un avis favorable à certaines situations afin de les adresser aux IA-DASEN concernés, seuls décideurs de la gestion des ineats-exeats.

La DGRH a rappelé que ces opérations de mutations interdépartementales devaient respecter le calibrage des différents types de postes (stagiaires, contractuels, titulaires) et qu'à ce titre plusieurs départements sont quasi inaccessibles ou dans l'impossibilité de faire partir les collègues (en Bretagne ou en région parisienne par exemple).

#### **Plus de rattrapage systématique pour les collègues ayant 800 pts !**

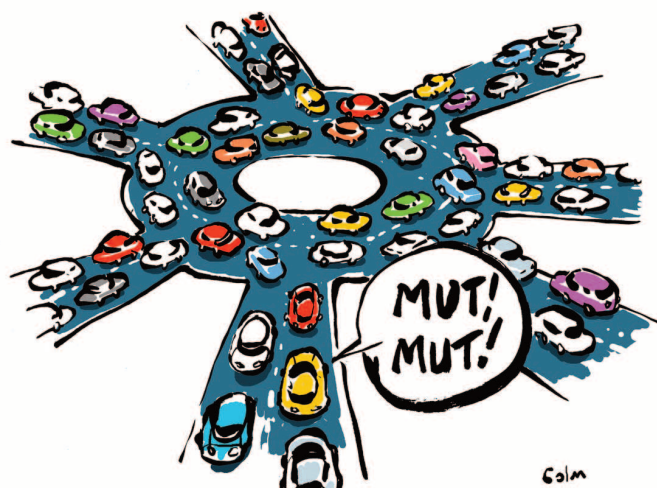
Pour la première fois, les situations des collègues ayant 800 points au titre du handicap ne feront pas l'objet d'un rattrapage systématique par le ministère, ce qui dégradera considérablement la situation de plusieurs dizaines de collègues. Pour le SNUDI-FO, qui s'est adressé au ministre sur cette question, c'est inadmissible !

#### **Plus de suivi systématique pour les collègues victimes de violences conjugales !**

Les situations de violences conjugales qui avaient un appui les années précédentes, ne sont plus systématiquement soutenues. Alors que le ministère et les DSDEN multiplient les réunions sur les violences faites aux femmes, la DGRH refuse d'accompagner tous ces dossiers !

#### **Quid des collègues en séparation de conjoints durant plus de 4 ans ?**

De même, aucune situation de collègues en rapprochement de conjoints depuis plus de 4 ans n'a été prise en considération par la DGRH. Le SNUDI-FO a réitéré sa revendication d'octroyer la mutation automatique après 4 années passées en rapprochement de conjoints, ce qui est déjà trop. Le ministère, lui, envisage de mettre en place un nouveau barème pour les années dépassant



les 4 années, sans toutefois garantir la mutation. De leur propre aveu, leurs projections avec ce nouveau barème ne permettraient qu'à peu de collègues dans cette situation de muter. Comment peut-on accepter que des collègues vivent de telles situations pendant toutes ces années ?

#### **Solution proposée : les POP !**

Concernant le mouvement POP, qui a été souvent prôné par la DGRH sur plusieurs situations, la délégation a réitéré sa position sur le fait que ce n'était pas une réponse au problème de mutation. Bien au contraire, ce profilage des postes à l'échelle des mutations interdépartementales est à l'image de l'expérimentation marseillaise et des recrutements locaux que veulent instituer Macron et Ndiaye.

#### **Quelles sont les causes de ces difficultés supplémentaires ?**

La pénurie de postes dans les départements est flagrante ! Les fermetures répétées de postes dans les départements (1117 cette année) réduisent les possibilités de mutations et amènent les collègues à demander des disponibilités ou à se mettre en arrêt maladie.

C'est aussi la conséquence des politiques budgétaires et salariales ainsi que des différentes contre-réformes (mastérisation, concours Blanquer, mouvement POP ...) qui ont dégradé et remis en question notre droit à mutation.

Quelques dossiers seront suivis par la DGRH. Pour autant plusieurs dossiers ont reçu un avis favorable ou une attention particulière. D'autres enfin sont en attente d'informations complémentaires. ■

**Une nouvelle audience aura lieu vers le 9 mai et le SNUDI-FO y défendra à nouveau tous les dossiers !**

## FO ne signera pas l'accord de méthode sur la protection sociale complémentaire (PSC)

**L'**accord de méthode sur les négociations de la protection sociale complémentaire (PSC) et la participation de l'employeur à la couverture santé des agents a été proposé à la signature des fédérations représentatives à l'Education nationale le 21 avril 2023.

La FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à annoncer qu'elle ne signerait pas cet accord de méthode. Elle continuera de défendre les intérêts des personnels lors des instances concernant cette couverture santé à laquelle les personnels devront obligatoirement adhérer et que l'employeur financera à hauteur de 50%. L'accord final doit se signer avant le 21 juillet pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 après une procédure réglementée de marché public.

Tout avait été décidé à l'avance par le ministère, notamment le contenu du panier de soins, alors que l'accord interministériel avait laissé une possibilité de l'améliorer. La cotisation des retraités pourrait par exemple augmenter au-delà de 175% ! Il ne restait au final à négocier que des éléments accessoires comme les options et le rôle que les syndicats auront à jouer dans la commission de pilotage et de suivi.

FO considère pour sa part que ce n'est pas aux organisations syndicales de décider quel soin serait à privilégier ou quelle patho-

logie serait plus ou moins prise en charge. Surtout quand cette PSC est parfois envisagée comme un moyen de pallier les déficiences de l'employeur dans la prise en charge des accidents de service ou des maladies professionnelles.

La seule concession accordée par le ministère était une participation symbolique à des options, ce qui entraîne de fait de cotiser à une surcomplémentaire, pour ceux qui peuvent se le permettre.

C'est bien tout ce que FO dénonce depuis le début : un système à deux vitesses, qui poussera les personnels à surcotiser pour prétendre à une couverture santé suffisante. Par ailleurs, ce nouveau système mettra en place une même cotisation pour tous, plutôt qu'un pourcentage de la rémunération comme c'est le cas actuellement. Cela pèsera donc davantage sur les plus bas salaires, en particulier les AESH.

C'est donc une attaque en règle contre la Sécurité sociale qui s'organise en basculant sur l'employeur et les salariés le financement de ce qui devient un nouveau régime obligatoire privé.

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, le refuse, informe les personnels et poursuit ses interventions pour défendre les garanties statutaires. ■

## Journal FO spécial impôts 2023

**L**a confédération Force Ouvrière a édité, comme chaque année, un journal spécial impôts. Vous pouvez le demander à votre syndicat départemental ou le télécharger en scannant ce QR Code.



Elle met également en place une permanence pour répondre aux questions des adhérents du 9 au 17 mai (hors samedi et dimanche) par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 17h au 01 40 52 84 00 ou par mail foimpots@force-ouvriere.fr.

### Comment déclarer sa cotisation syndicale ?

La situation la plus courante : les revenus sont soumis à un abattement forfaitaire de 10% (pas de frais réels) : dans ce cas, il faut déclarer la somme totale versée au titre de la cotisation syndicale 2022 sur la ligne 7AC (déclarant 1) ou 7AE (déclarant 2). Le montant du crédit d'impôt est de 66 %.

Deuxième situation : « frais réels » : il faut ajouter au montant des frais réels l'intégralité de la cotisation syndicale versée en 2022.

Dans les deux situations, il ne faut pas joindre le reçu fiscal mais le conserver pour le fournir en cas de demande de l'administration fiscale.

### Rappel des dates limites pour la déclaration

Départements 1 à 19 et non-résidents :  
jeudi 25 mai 23h59

Départements 20 à 54 :  
jeudi 1<sup>er</sup> juin 23h59

Départements 55 à 976 :  
jeudi 8 juin 23h59

Déclaration papier (en cas d'impossibilité de la faire en ligne) :  
lundi 22 mai 23h59 ■





## Congrès

# Congrès de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO

**L**e XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO (fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle FO) se tiendra du 5 au 9 juin 2023 à Angers.

Dans ce cadre, se déroulera les 7 et 8 juin le XIV<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO, 40 ans après sa création, en 1983, par des militants refusant l'acceptation de la rigueur dite « de gauche » par le syndicat majoritaire d'alors, militants dont faisait partie notre camarade Jacques Savigny, récemment disparu (voir ci-dessous).

Vous trouverez inséré dans ce journal le rapport d'activité du SNUDI-FO depuis le dernier Congrès de Clermont-Ferrand, en octobre 2019, et vous pouvez vous procurer celui de la FNEC FP-FO en sollicitant votre syndicat départemental.

Ces Congrès se tiendront alors que la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites se poursuit, que les personnels refusent le « pacte » imposé par le président Macron et le ministre Ndiaye et exigent des augmentations indiciaires a minima à hauteur de l'inflation, que les AESH revendiquent toujours un vrai statut et un vrai salaire...

Comme l'indique Clément Poullet, secrétaire général de la FNEC FP-FO dans l'éditorial du dernier journal de la fédération, au moment des Congrès de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO au mois de juin, « dans quel état sera la réforme des retraites ? Dans quel

*état sera le gouvernement ? Ce qui est sûr, c'est que l'action professionnelle a démontré qu'on pouvait les mettre en grande difficulté. Depuis le mois de janvier, nos syndicats se sont encore renforcés. Comment poursuivre et avec quelle feuille de route ? Quelle place veut-on donner au syndicalisme confédéré ? Quel rôle veut-on lui faire tenir face aux bouleversements en cours ? Cela fait partie des discussions que mèneront dans quelques jours les centaines de délégués qui se réuniront à Angers. »*



Le SNUDI-FO invite donc chaque syndiqué à prendre connaissance des rapports d'activité et à participer aux instances convoquées dans les départements pour préparer ces Congrès. ■

## Hommage à Jacques Savigny

**J**acques nous a quittés avant-hier des suites de ce qu'il convient d'appeler une longue maladie. Jacques a été, avec quelques dizaines d'autres, l'un des pionniers du SNUDI-FO qu'il avait rejoint, dès sa création, en novembre 1983.

Il avait fait le choix du syndicalisme libre et indépendant parce qu'il n'acceptait pas que le SNI PEGC, le syndicat majoritaire de l'époque, devienne la courroie de transmission du gouvernement, fût-il de « gauche ». Il ne pouvait pas comprendre la rhétorique de ces dirigeants qui voulaient nous faire croire que la rigueur de « gauche » était meilleure que la rigueur de « droite ».

Dès 1986, Jacques fut élu secrétaire général adjoint du SNUDI-FO lors du congrès de Sèvres où il fut rapporteur de la commission « élémentaire » dans laquelle on pouvait lire : « L'école n'est pas « un lieu de vie » ouvert au quartier, ni un centre aéré, elle n'est pas le prolongement de la rue mais se doit de rester un lieu d'instruction. Elle a besoin pour cela non d'éducateurs ou d'animateurs mais d'enseignants formés correctement à leur métier, dispensant leur enseignement dans leur classe et responsables devant leurs seuls supérieurs qualifiés pour contrôler qu'ils mettent bien en œuvre les programmes et instructions nationaux définis par le ministère ; le Congrès exige en particulier le respect le plus total de l'indépendance pédagogique des enseignants. »

Près de 40 ans plus tard, ces quelques lignes restent d'une brûlante actualité.

A compter de cette date et jusqu'à son départ en retraite, Jacques fut fidèle au poste en s'occupant avec efficacité et discrétion du secteur dit « administratif » (...)



Cette année notre syndicat va fêter ses 40 ans d'existence. Certains délégués qui participeront au Congrès d'Angers n'étaient pas encore nés ou commençaient tout juste à marcher. Nul doute qu'à l'occasion de ce Congrès, le meilleur hommage que l'on pourra rendre à Jacques sera de poursuivre et d'amplifier le combat qu'il a mené toute son existence.

Honneur à toi Jacques Savigny. On ne t'oubliera pas.

Paul Barbier, ancien secrétaire général du SNUDI-FO,  
le 11 avril 2023. ■